

À partir de la rentrée 2020, la 1^{re} année commune aux études de santé (PACES) a été remplacée par deux nouvelles voies d'accès : le parcours d'accès spécifique santé (PASS) et la licence accès santé (L.AS). À la rentrée 2022, 39 800 étudiants sont inscrits en 1^{re} année d'études de santé dont 34 000 (85%) néo-bacheliers, des effectifs en baisse depuis la première année d'application de la réforme. Le parcours PASS est choisi par 66% d'entre eux. Le nombre de néo-bacheliers 2021 admis en 2^e année de santé en un an augmente de 20% après une hausse de 32%¹ l'année précédente. En revanche, le taux de passage en un ou deux ans en 2^e année d'études de santé des bacheliers 2020 s'élève à 33% seulement, une baisse de 4 points par rapport à celle des bacheliers 2018, inscrits en PACES. Ces deux premières années de mise en œuvre de la réforme montrent un début de parcours des néo-bacheliers en étude de santé plus linéaire avec davantage de réussite en un an, des redoublements limités et un accès facilité en 2^e année de licence pour les étudiants non admis. Cette deuxième année d'application de la réforme n'a permis qu'une faible diversification des profils des admis en 2^e année de santé.

Première année du premier cycle d'études de santé : évolution des parcours et de la réussite des étudiants

Depuis la rentrée 2020, deux parcours se substituent à la 1^{re} année commune aux études de santé (PACES). Cette dernière était, depuis 2010, la principale voie d'accès à la 2^e année du 1^{er} cycle des formations de santé : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK). Désormais, un étudiant peut choisir entre deux voies d'accès principales : le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et la Licence Accès Santé (L.AS). En 2022-2023, 61 universités proposent au moins l'un des deux parcours. Le PASS, parcours composé d'une majeure santé et d'une mineure hors santé, est proposé dans 31 universités disposant d'une faculté de médecine. Par ailleurs, 30 universités (comme les universités de Strasbourg, Poitiers ou Caen) ne proposent que le parcours L.AS. La L.AS, composée d'une majeure hors santé et d'une mineure santé, qui apporte les compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé, peut être suivie dans des universités ne disposant pas de faculté de médecine. Même si elle comporte quelques données sur les inscriptions à la rentrée 2022, cette étude se focalise essentiellement sur les

parcours des bacheliers 2020 et des bacheliers 2021 inscrits en 1^{re} année d'études de santé à la rentrée suivant leur baccalauréat et leur réussite en un ou deux ans le cas échéant. Cette réussite est mesurée par l'inscription en MMOPK à l'issue de la 1^{re} année ou de la 2^e année d'études suivant leur baccalauréat.

Une forte baisse des redoublements en 1^{re} année d'études de santé

Avec la réforme, les redoublements ont fortement diminué, ceux-ci n'étant plus autorisés en PASS², entraînant une baisse des effectifs en 1^{re} année de santé. Cela est particulièrement visible à la rentrée 2021, avec 41 900 inscrits, soit une baisse de 23% par rapport à la rentrée précédente ; et 84% de néo-bacheliers parmi les inscrits en 1^{re} année, part en hausse de 20 points. À la rentrée 2022, le nombre d'inscrits est toujours en baisse pour atteindre 39 800 (soit -5% en un an).

De manière générale, la répartition des inscriptions entre le parcours PASS et L.AS s'équilibre au fil des années comme le préconise la réforme : passage de 42 100 inscriptions en PASS (77%) pour 12 600 inscriptions en L.AS (23%) en 2020 à 25 100 inscriptions en PASS (63%) pour 14 700 inscriptions en L.AS (37%) deux ans après (*graphique 1*). Une différence des effectifs s'observe entre les

1. Pour des raisons méthodologiques de pondération (Encadré – Méthodologie de pondération des effectifs d'inscrits en kinésithérapie) et d'extraction des doublons, certains résultats comme celui-ci sont différents de ceux présentés dans la publication précédente sur le même sujet (Note d'information n°22.13, MESRI-SIES, décembre 2022).
2. Pour inciter les étudiants à se réorienter « sans perdre de temps ».

Encadré : La réforme du premier cycle d'études de santé

Les objectifs

La réforme a pour principaux objectifs de diversifier le profil des étudiants dans les formations de santé, de démocratiser les études de santé en diversifiant les voies d'accès, de favoriser la réussite des étudiants avec une logique de progression et d'apporter une meilleure réponse aux enjeux sociétaux en matière de santé.

Les parcours

Le PASS est organisé en deux semestres et permet l'obtention de 60 crédits ECTS (*European Credits Transfer System*). Il s'articule autour d'une majeure santé et d'une mineure hors santé. L'étudiant peut se présenter à l'accès aux formations médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie (MMOPK) après obtention de 60 crédits ECTS. Le choix d'admission entre les différentes filières y est conditionné par le classement et le *numerus apertus*. En cas de non-admission, dans la mesure où il a obtenu 60 crédits ECTS, il peut poursuivre en 2^e année de LAS avec la possibilité de tenter, une seconde fois uniquement, l'accès en MMOPK à l'issue d'une 2^e ou 3^e année d'études en LAS. Il aura alors comme discipline majeure son ancienne mineure en PASS. Dans le cas où un étudiant n'obtient pas 60 crédits ECTS, le redoublement n'étant pas autorisé en PASS, il doit se réorienter via Parcoursup vers une autre formation (schéma). À l'issue de cette année de réorientation, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, réintégrer une 2^e année de LAS et pré-

senter sa seconde candidature sous réserve d'avoir validé au moins 120 crédits ECTS.

La LAS est un parcours de formation universitaire conduisant à l'obtention du diplôme national de licence. Elle est organisée en semestres et sanctionne un niveau validé par l'obtention d'au moins 180 crédits ECTS. Elle s'articule autour d'une majeure hors santé et d'une mineure santé. À l'issue de sa 1^{re} année en LAS, l'étudiant peut présenter sa candidature pour accéder aux formations MMOPK, sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS. L'étudiant peut aussi décider de ne pas déposer sa candidature lors de la 1^{re} année et privilégier un dépôt en 2^e ou 3^e année LAS. Il faut noter par ailleurs qu'un étudiant en LAS n'a pas la possibilité de se réorienter en PASS (*schéma*).

Numerus apertus

Un changement majeur de la réforme est la suppression du *numerus clausus*, pour les formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie, au profit du *numerus apertus*, qui fixe le nombre d'étudiants admis en 2^e année.

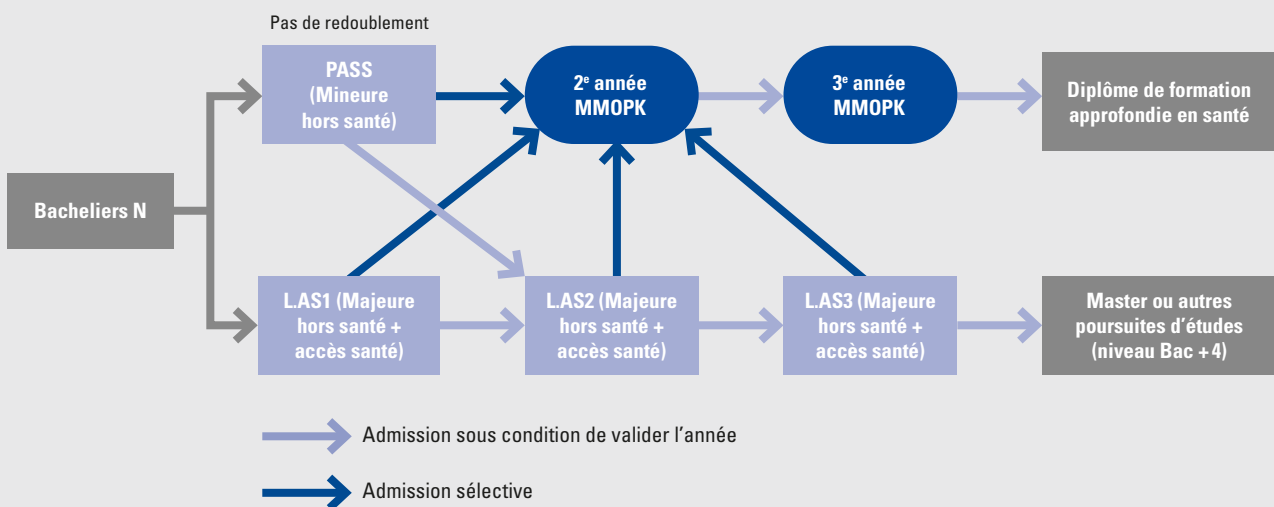
Alors que le *numerus clausus* était fixé au niveau national (avec une répartition par université ensuite), pour le *numerus apertus*, chaque université établit sa capacité d'accueil, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de sa région, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Santé et de la Prévention pour répondre au mieux aux différents enjeux territoriaux.

L'arrêté du 4 novembre 2019³ vient conditionner ce *numerus apertus* :

- au moins 30 % des places doivent être réservées à des étudiants ayant validé 60 ECTS, c'est-à-dire leur PASS ou LAS en une année ;
- au moins 30 % des places doivent être réservées à des étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS, c'est-à-dire leur LAS2 ou LAS3 ;
- au moins 5 % des places doivent être réservées aux candidats à la procédure « passerelle » c'est-à-dire aux candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme énuméré dans l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- au plus 5 % des places doivent être réservées à des étudiants inscrits de l'Union Européenne (hors convention).

Par ailleurs, au plus 50 % des places en MMOP (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) sont attribuées à des étudiants inscrits dans une même formation. Autrement dit, les universités doivent faire en sorte que ni les étudiants issus de PASS, ni ceux issus de LAS ne représentent plus de 50 % du nombre d'admis. Cependant, pour les rentrées 2020 et 2021, une dérogation prévoyait que les universités puissent réserver jusqu'à 70 % des places à un même parcours. Par ailleurs, des dispositions complémentaires ont été prises en juillet 2021 permettant le reversement de places non pourvues entre parcours. Pour l'accès à la formation de masseur-kinésithérapeute, le nombre de places est déterminé par un arrêté annuel spécifique⁴.

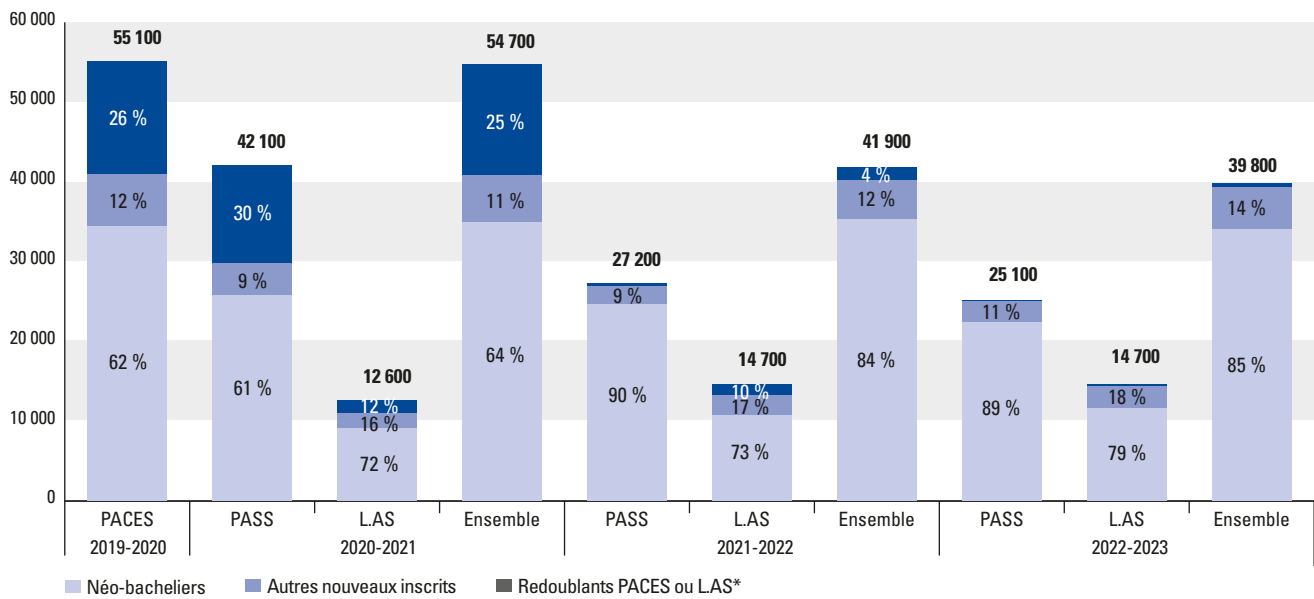
SCHÉMA - Parcours en études de santé



3. Cet arrêté ne concerne pas la formation Kinésithérapie.

4. Arrêté du 6 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en 1^{re} année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021-2022 - Légifrance www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486763

GRAPHIQUE 1 - Effectifs inscrits en première année du 1^{er} cycle d'études de santé



* Après réforme, parmi les inscrits en PASS certains étudiants sont des redoublants PACES. À partir de la rentrée 2021-2022 le redoublement en PASS n'est plus autorisé mais des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées.

Lecture : À la rentrée 2020, 54 700 étudiants sont inscrits dans le 1^{er} cycle d'études de santé, 64 % sont des néo-bacheliers 2020. Les autres inscrits représentent 36 % dont 11 % de nouveaux inscrits et 25 % de redoublants PACES.

Champ : France métropolitaine + DROM – Étudiants de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

deux parcours PASS et L.A.S, les néo-bacheliers représentent environ 90 % des étudiants inscrits en PASS contre respectivement 73 % et 80 % des étudiants inscrits en 1^{re} année de L.A.S en 2021-2022 et 2022-2023.

La part des néo-bacheliers représentait 64 % sur l'ensemble des inscrits en PASS ou en L.A.S à la rentrée 2020, cette part s'est accrue à 84 % à la rentrée 2021. Il s'agit des deux premières promotions concernées par la réforme du 1^{er} cycle d'études de santé. La suite de l'étude portera sur les parcours et la réussite de ces néo-bacheliers.

bacheliers s'inscrivant en première année d'études après leur baccalauréat⁵.

Parmi les néo-bacheliers inscrits en PASS ou en L.A.S, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes (en moyenne 70 %) et cette part reste relativement stable au cours des années. Pour les deux dernières promotions, les femmes sont légèrement surreprésentées parmi les inscrits en PASS tandis que ce sont les hommes qui le sont parmi les inscrits en L.A.S : ce constat était inversé pour la première année concernée par la réforme (annexe 1).

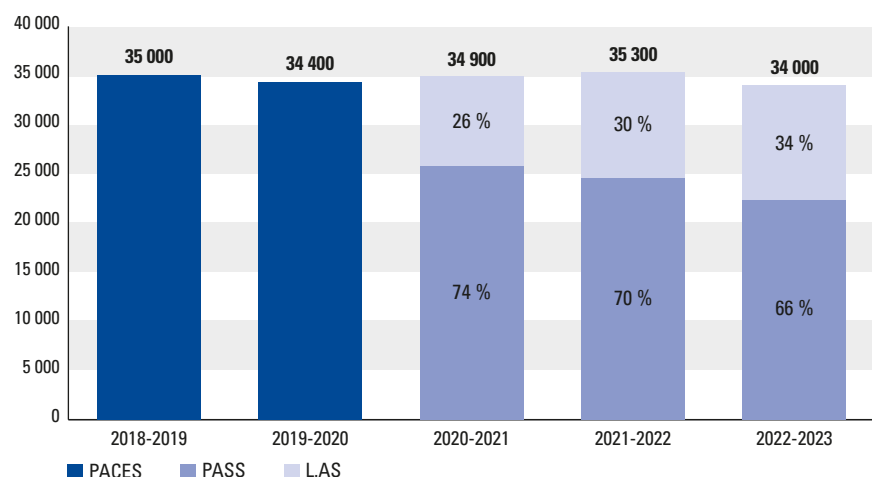
Une augmentation forte et régulière de la réussite en un an des néo-bacheliers commencée avant la réforme

À la session 2022, 10 200 néo-bacheliers 2021 inscrits en PASS ou en L.A.S ont été admis en 2^e année de MMOPK à l'issue de leur 1^{re} année d'études de santé, 83 % d'entre eux étaient inscrits en PASS. Cet effectif de néo-bacheliers inscrits en 2^e année de MMOPK augmente de 20 % depuis la session 2021 où ils étaient 8 500

Le nombre de néo-bacheliers s'inscrivant en études de santé est stable

Depuis la rentrée 2018, le nombre de néo-bacheliers s'inscrivant en études de santé est relativement stable, entre 34 000 et 35 000 étudiants chaque année. La réforme de la 1^{re} année des études de santé n'a donc pas eu un effet important sur les choix d'orientation des nouveaux bacheliers (graphique 2). Cette quasi-stagnation peut s'expliquer par une même démographie de

GRAPHIQUE 2 - Effectifs néo-bacheliers inscrits en première année d'étude de santé



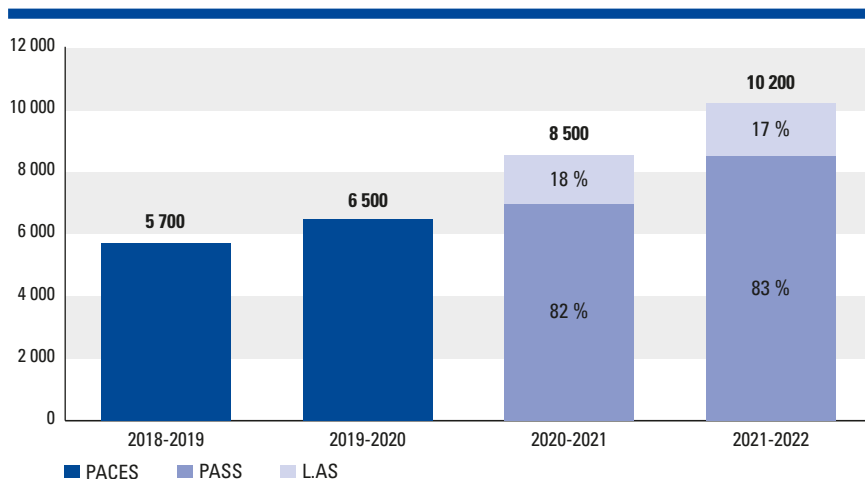
Lecture : À la rentrée 2021, 35 300 néo-bacheliers sont inscrits en 1^{re} année d'études de santé, 70 % d'entre eux suivent le parcours PASS.

Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

5. En majorité les bacheliers s'inscrivant en première année d'études dans l'enseignement supérieur sont des femmes françaises, avec un bac général scientifique, de parents appartenant à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures » et qui n'ont pas de retard scolaire dans le secondaire.

GRAPHIQUE 3 - Effectifs néo-bacheliers admis en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie (MMOPK) à l'issue d'une année de PACES, de PASS ou de LAS



Lecture : À la rentrée 2021, 10 200 néo-bacheliers ont été admis en MMOPK en un an, 83 % d'entre eux proviennent du parcours PASS contre 17 % de L.A.S.
 Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.
 Source : MESR –SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

et d'environ 60 % par rapport à la session de 2020 où ils étaient 6 500 (graphique 3). Ce sont les bacheliers inscrits en PASS qui contribuent le plus à l'augmentation du nombre d'admis en 2^e année de MMOPK un an après leur baccalauréat. Depuis la dernière session, les neuf dixièmes de la hausse du nombre d'admis s'expliquent par la hausse du nombre d'admis issus de PASS. Le nombre de néo-bacheliers inscrits en 2^e année de MMOPK avait déjà progressé de 13 % entre les sessions 2019 et 2020, du fait de la hausse du *numerus clausus*. Il a encore crû de 32 % l'année suivante, variation également liée à l'accroissement des places en 2^e année de MMOPK au moment de la coexistence des filières PACES et des nouvelles filières PASS et L.A.S. La forte hausse du nombre de bacheliers inscrits en 2^e année de MMOPK un an après leur baccalauréat, combinée à celle plus modérée du nombre de candidats, se traduit par une augmentation de leur taux de réussite en un an, mesuré ici par le nombre d'inscrits

en 2^e année de MMOPK rapporté au nombre d'inscrits en PASS ou en L.A.S (et en PACES précédemment) un an auparavant. Le taux de passage des néo-bacheliers 2021 inscrits en 1^{re} année de santé atteint ainsi 29 % à la session 2022, soit 5 points de plus que pour la promotion précédente et 10 points de plus que la cohorte inscrite en PACES deux ans avant (tableau 1). La réussite des néo-bacheliers en PACES avait déjà progressé avant la réforme, du fait de l'augmentation du *numerus clausus*. Le taux de passage était de 19 % pour la cohorte de néo-bacheliers 2019 juste avant la réforme, de 16 % pour la cohorte 2018 et de 13 % pour la cohorte 2017. En 2021-2022, la hausse de la réussite de 5 points en un an par rapport à l'année précédente est portée exclusivement par les PASS. Les néo-bacheliers 2021 inscrits en PASS ont un taux de réussite de 35 % contre 16 % seulement pour les inscrits en L.A.S. Cet écart de 19 points est plus élevé que lors de la session précédente (10 points).

TABLEAU 1 - Taux de passage en MMOPK des néo-bacheliers après un an d'études par filière (en %)

		2018-2019	2019-2020	2020-2021			2021-2022		
		PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble	PASS	LAS	Ensemble
Admis en MMOPK	Médecine	11	12	18	11	16	20	9	17
	Maïeutique	1	1	1	1	1	2	1	2
	Odontologie	1	1	2	1	2	3	1	2
	Pharmacie	3	3	5	3	4	6	2	5
	Kinésithérapie	1	2	2	2	2	4	3	3
	Total admis	16	19	27	17	24	35	16	29
Total non admis après un an		84	81	73	83	76	65	84	71

Lecture : Parmi les néo-bacheliers inscrits à la rentrée 2021 en PASS, 35 % sont admis dans l'une des filières MMOPK à la rentrée 2022.
 Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.
 Source : MESR –SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

Le taux de réussite des hommes inscrits en 1^{re} année de santé est légèrement supérieur à celui des femmes, ce constat était le même l'année précédente et avant réforme (annexe 1).

En 2021-2022, la majorité des reçus en 2^e année de MMOPK passe encore en 2^e année en formation de médecine. Cependant, contrairement à la session précédente, la proportion de ces inscrits en médecine n'a augmenté que d'un point en un an, contribuant plus faiblement à la hausse de la réussite globale. Le nombre de places ouvertes en médecine plus élevé qu'ailleurs et dont l'évolution à la hausse est en proportion plus faible que dans les autres formations peut être une explication de cette évolution.

Une faible diversification du profil des néo-bacheliers admis en MMOPK

La PACES se caractérisait par une forte proportion de néo-bacheliers issus de classes sociales favorisées, avec de bons résultats scolaires et des profils exclusivement scientifiques. Avec le dédoublement de parcours PASS et L.A.S, la réforme visait à diversifier les profils des étudiants et à démocratiser les études de santé.

Cette deuxième année de mise en œuvre de la réforme ne permet d'observer qu'une faible diversification des profils des admis en 2^e année de MMOPK.

Si le baccalauréat scientifique⁶ reste la norme pour être admis en MMOPK en

6. Le baccalauréat est considéré comme « scientifique » pour les bacheliers 2021, si l'étudiant avait choisi en Terminale ses deux spécialités parmi les suivantes : SVT, mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de l'ingénieur, Numérique et Sciences informatiques ou Biologie et Ecologie. Le baccalauréat 2021 est considéré comme « semi-scientifique » si l'étudiant avait choisi à la fois une spécialité scientifique et une spécialité non scientifique.

TABLEAU 2 - Profil des néo-bacheliers admis en MMOPK après un an d'études en PASS ou en L.AS (en %)

		Néo-bacheliers admis en MMOPK							
		2018-2019	2019-2020	2020-2021			2021-2022		
		PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble	PASS	LAS	Ensemble
Bac	Bac Général	100	100	100	99	100			
	Bac scientifique	100	99	100	97	99	98	92*	97
	Avec mention	96	95	97	95	97	89	91	89
	dont TB	60	51	60	41	57	43	28	40
	dont B	27	31	29	35	30	38	42	39
	dont AB	9	13	8	18	10	8	21	10
Catégorie socio-professionnelle	Agriculteurs	1	1	1	1	1	1	1	1
	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	6	6	5	5	5	5	5	5
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	65	67	69	62	67	67	61	66
	Professions intermédiaires	15	14	14	17	15	15	19	15
	Employés	9	8	8	10	8	8	9	8
	Ouvriers	2	2	2	3	2	2	3	2
	Inactifs - Retraités	2	2	2	1	2	2	2	2
	NR	1	0	0	1	0	1	1	1
Boursier	27	25	24	30	25	N.D	N.D	N.D	

La valeur 0 signifie que le résultat est positif mais inférieur à 0,5%.

*Depuis la rentrée 2020-2021, les séries générales (L, ES et S) du baccalauréat ont été supprimées au profit d'enseignements communs et d'enseignements de spécialité obligatoires choisis par les étudiants. Le baccalauréat sera considéré comme « scientifique » pour les bacheliers 2021, si l'étudiant avait choisi ses deux spécialités parmi les suivantes : SVT, Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de l'ingénieur, Numérique et sciences informatiques ou Biologie et écologie. Ce choix méthodologique conventionnel peut contribuer à expliquer la baisse de la part d'étudiants avec un baccalauréat « scientifique » par rapport à la période précédant la réforme du baccalauréat.

Lecture : Parmi les néo-bacheliers 2020 admis en MMOPK en 2021 issus de PASS, 69 % sont enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures.

Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

2021-2022, la part de candidats bacheliers scientifiques parmi les admis est passée en un an de 99 % à 97 %. Cette baisse s'explique surtout par celle constatée en L.AS (de 97 % à 92 %). Il se peut toutefois que la mise en place du nouveau baccalauréat conduise à cette baisse de spécialités « scientifiques » parmi les admis au profit de spécialités « non-scientifiques » ou « semi-scientifiques ».

De même, les meilleurs bacheliers restent les étudiants les plus représentés parmi les admis mais les profils évoluent : la part des étudiants ayant eu un bac avec mention s'élève à 89% en baisse de 8 points en un an. Cette baisse est plus marquée en PASS qu'en L.AS (- 8 points contre - 4 points)⁷. En 2021-2022, les différences sont donc encore plus nettes qu'un an auparavant entre les parcours PASS et L.AS en ce qui concerne les mentions obtenues au baccalauréat. En L.AS, 28 % des néo-bacheliers admis ont eu une mention « Très Bien » au baccalauréat alors que ce taux atteint 43 % en PASS. Ces deux taux ont considérablement baissé par rapport à l'année précédente, surtout en PASS (- 17 points contre - 13 points en L.AS).

La part de néo-bacheliers admis en 2^e année d'études de santé en un an avec une origine sociale très favorisée⁸ reste importante (66 % en légère baisse de 1 point). Comme l'année précédente, la L.AS accueille

davantage que les PASS de néo-bacheliers issus des classes sociales plus modestes, tels que les enfants de professions intermédiaires, d'employés ou encore d'ouvriers.

La réforme favorise la réorientation « sans perte de temps » en limitant fortement le redoublement

Pour rappel, avant la réforme les étudiants inscrits en 1^{re} année commune d'études de santé (PACES) pouvaient redoubler afin de retenter d'intégrer les formations de MMOPK, qu'ils aient validé ou non leurs crédits ECTS. En PACES, en 2018-2019 comme en 2019-2020, environ 40 % des néo-bacheliers redoublaient pour retenter leur chance d'être admis en MMOPK. La réforme limite considérablement ces redoublements puisqu'elle n'autorise pas les étudiants de PASS à redoubler. Ceux n'ayant pas été admis en MMOPK mais ayant obtenu leurs 60 ECTS peuvent s'ils le souhaitent poursuivre leurs études en L.AS pour retenter leur chance d'accéder en MMOPK. Ainsi, 9 % des étudiants inscrits en PASS

en 2020-2021 poursuivent leurs études en 2^e année de L.AS après avoir obtenu 60 ECTS et pourront tenter leur chance d'accès aux formations MMOPK une nouvelle fois pendant leur cursus en licence. Concernant les étudiants en L.AS, ils sont 16 % à se donner la possibilité de retenter leur chance l'année suivante : 5 % redoublent en L.AS1 et 11 % ont obtenu les ECTS requis pour poursuivre en L.AS2 (tableau 3). En 2021-2022, que ce soit en PASS ou en L.AS les étudiants qui se donnent la possibilité d'accéder en MMOPK en poursuivant en L.AS sont légèrement plus nombreux qu'à la session précédente. Les réorientations après un an d'études augmentent fortement avec la réforme. À l'issue de leur 1^{re} année en 2021-2022, 54 % des néo-bacheliers inscrits en PASS et 70 % de ceux inscrits en L.AS ne sont plus inscrits dans une formation donnant accès à la 2^e année d'études de santé à la rentrée 2022. Ce taux est nettement supérieur à celui d'avant réforme mais baisse de 6 points pour les inscrits en PASS et augmente de 4 points pour les L.AS depuis la première année de mise en place de la réforme. Cette évolution s'explique en grande partie par l'architecture de cette réforme avec le suivi d'une discipline hors santé. La réforme permet aux étudiants n'ayant pas le niveau requis pour entrer en MMOPK de se réorienter vers une licence générale sans « perte de temps ». Ainsi,

7. Cette baisse doit être interprétée avec précaution car le baccalauréat 2020 a été perturbé par la crise sanitaire et par des modalités d'organisation qui ont été modifiées.

8. L'origine sociale des étudiants est caractérisée comme « très favorisée » pour des enfants dont les parents appartiennent à la catégorie socio-professionnelle « cadres et professions intellectuelles supérieures ».

TABLEAU 3 - Le devenir des néo-bacheliers non admis après un an d'études en santé (en %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021			2021-2022		
	PACES	PACES	PASS	L.AS	Ensemble	PASS	L.AS	Ensemble
Total non admis en MMOPK après un an	84	81	73	83	76	65	84	71
Inscrits en PACES ou PASS	39	36	1*	0	1	0	0	0
Inscrits en L.AS1		5	4	5	4	0	2	1
Inscrits en L.AS2		0	9**	11**	10	11	12	11
Réorientés en L1, hors L.AS	21	16	25	19	23	23	26	23
Réorientés en L2, hors L.AS	2	2	5	18	9	5	13	8
Réorientés en DUT/BUT	1	1	0	0	0			
Réorientés en IFSI	2	5	6	5	5	5	5	5
Réorientés en STS	0	0	0	0	0	0	0	0
Réorientés en CPGE	0	0	0	0	0	0	0	0
Réorientés dans d'autres formations	3	3	6	4	5	6	5	6
Non recensés l'année n+1	15	14	18	19	18	15	20	16

La valeur 0 signifie que le résultat est positif mais inférieur à 0,5 %.

* Le redoublement en PASS n'est pas autorisé mais des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées.

** Il s'agit d'étudiant ayant validé leur 1^{re} année et qui s'ils le souhaitent peuvent passer une seconde fois les épreuves d'accès pour intégrer une filière MMOPK en fin de L.AS2 ou de L.AS3.

Lecture : À l'issue de l'année 2020-2021, 23 % des néo-bacheliers 2020 se réorientent en 1^{re} année de licence hors L.AS.

Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

TABLEAU 4 - Taux d'admission en MMOPK des néo-bacheliers après une ou deux années d'études

	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2020-2021		2020-2021	
	PACES		PACES		PASS		LAS		Ensemble	
	Effectif	Taux (%)	Effectif	Taux (%)	Effectif	Taux (%)	Effectif	Taux (%)	Effectif	Taux (%)
Admis en un an	5 704	16,3	6 453	18,8	6 943	26,9	1 565	17,3	8 508	24,4
Admis en deux ans	7 163	20,4	6 890	20,0	2 516	9,8	604	6,7	3 120	9,0
Admis en un ou deux ans	12 868	36,7	13 343	38,8	9 459	36,7	2 169	24,0	11 628	33,4

Lecture : Les néo-bacheliers 2020 initialement inscrits en PASS ou en LAS en 2020-2021 sont 33 % à être admis en MMOPK après un ou deux ans, dont 24 % d'admission en un an d'études et 9 % en deux ans.

Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

13 % des étudiants de L.AS1 poursuivent en 2^e année de licence sans mineure santé. Cette part a tout de même diminué depuis la session précédente où elle était de 18 %. Par ailleurs, ce taux est plus important qu'en PASS où il n'atteint que 5 %, même taux que l'année précédente. En 2020-2021, la part d'étudiants réorientés en 1^{re} année de licence hors L.AS était plus importante en PASS (25 %) qu'en L.AS (19 %). En 2021-2022 c'est l'inverse, les réorientés en 1^{re} année de licence hors L.AS représentent 26 % en L.AS contre 23 % en PASS.

Les néo-bacheliers 2021 sont donc 31 % à se diriger vers une 1^{re} (23 %) ou une 2^e année (8 %) de licence hors L.AS à l'issue de leur 1^{re} année de PASS ou de L.AS. Parmi ces réorientés en licence hors L.AS, environ 40 % poursuivent leurs études vers une autre filière « santé », 25 % vers une filière « scientifique » et 35 % vers d'autres filières (annexe 2).

Après une inscription en 1^{re} année de santé en 2021-2022, 16 % des néo-bacheliers 2021 ne sont pas identifiés l'année suivante en études supérieures ; soit parce qu'ils ont abandonné leurs études, soit parce qu'ils sont inscrits dans des établissements dont l'information sur les inscriptions n'est pas

remontée individuellement (certaines formations paramédicales ou sociales sont dans ce cas), ou encore parce qu'ils ont fait le choix de poursuivre leurs études à l'étranger. Lors de la première année d'application de la réforme, cette part d'étudiants non recensés avait augmenté de 4 points. Elle a baissé de 2 points l'année suivante. Le niveau et l'augmentation de la part de non-réinscrits depuis la mise en place de la réforme sont plus importants parmi les parcours L.AS.

Une réussite en un ou deux ans en baisse pour les bacheliers 2020

La suite de l'étude consiste à suivre le parcours des néo-bacheliers 2020 après deux ans d'études afin de donner un meilleur aperçu des changements observés depuis la réforme. Ce suivi au cours de deux années universitaires a pour but de savoir ce que sont devenus l'année suivante les étudiants admis en un an en 2^e année de MMOPK, mais également de mettre en évidence la réussite ou non dans l'année suivant une réorientation. Il s'agit ainsi de vérifier si la réforme a aussi permis une réorientation

« sans perte de temps » à un horizon de deux ans.

Pour les bacheliers 2020 inscrits en PASS ou en L.AS juste après leur baccalauréat, les premiers concernés par la réforme des études de santé, la réussite en un ou deux ans, mesurée par l'inscription en MMOPK un ou deux ans après leur baccalauréat, apparaît en nette baisse par rapport aux deux cohortes précédentes de bacheliers qui s'étaient inscrites en PACES. Pour les bacheliers 2020, la forte hausse de la réussite en un an à la suite de la réforme ne compense donc pas complètement la très forte baisse de la réussite en deux ans liée au durcissement des conditions de redoublement pour accéder à la 2^e année de MMOPK. Ce résultat concernant les bacheliers 2020 doit être interprété avec prudence. En effet, la réussite en un ou deux ans pour les bacheliers 2021, du fait de la nouvelle hausse de la réussite en un an, devrait se rapprocher voire dépasser celle des bacheliers 2019 et 2018. Cette baisse pourrait donc n'être que transitoire, pour des bacheliers 2020 qui ont à la fois connu des examens au baccalauréat perturbés par le COVID, et la mise en œuvre de cette réforme des études de santé.

Les bacheliers 2020 inscrits en PASS ou en L.AS au cours de l'année universitaire 2020-2021, sont en effet seulement 33 % (environ 11 600) à être admis en un ou deux ans en 2^e année de MMOPK. Cela représente une baisse respective de 4 et 6 points par rapport aux bacheliers 2018 et 2019 inscrits en PACES directement après leur baccalauréat ([tableau 4](#)).

Avant la réforme, les étudiants en santé avaient plus de chance d'intégrer la 2^e année de MMOPK après avoir redoublé que directement. Ainsi sur 12 900 inscrits en PACES en 2018 et admis par la suite en 2^e année de MMOPK, plus de la moitié (55 %) avaient eu le concours en deux ans. Et sur 13 300 inscrits en PACES en 2019 et admis par la suite en 2^e année de MMOPK, il y en a presque autant qui ont eu le concours MMOPK en un an qu'en deux ans. Pour la première année après la réforme, 80 % des bacheliers 2020 inscrits en étude de santé et admis par la suite en MMOPK le sont une année après leur baccalauréat et 20 % seulement deux années après leur baccalauréat.

Pour les bacheliers 2020, la réforme favorise donc une meilleure réussite en un an au détriment de la réussite en deux ans. Cependant, une part moins importante des bacheliers de 2020 a accédé à la 2^e année de MMOPK en un ou deux ans. Ce constat précoce pour une seule cohorte ne reflète pas toutes les évolutions possibles des comportements des étudiants n'ayant pas réussi leur entrée en 2^e année de MMOPK à leur première tentative. Certains d'entre eux pourraient en effet attendre d'être en L.AS3 pour leur deuxième et dernière tentative d'accès aux formations MMOPK, ce qui expliquerait une baisse de la réussite en deux ans au profit de la hausse de la réussite en 3 ans, taux relativement faible avant réforme (inférieur à 1 %).

Les bacheliers 2020 sont plus nombreux à redoubler leur 2^e année de MMOPK que les promotions précédentes...

Pour rappel, parmi les néo-bacheliers inscrits en PASS ou en L.AS en 2020,

8 500 étudiants ont été acceptés à la rentrée 2021 dans une des filières de 2^e année de MMOPK un an après leur baccalauréat. À la rentrée 2022, parmi ces inscrits en 2^e année de MMOPK, 86 % sont passés en 3^e année de MMOPK, 8 % ont redoublé, 3 % se sont réorientés vers d'autres formations⁹ et 2 % ne sont plus recensés dans l'enseignement supérieur ([tableau 5](#)). La part de redoublants est plus importante que celle des sessions non concernées par la réforme (+7 points par rapport à la cohorte de bacheliers 2018 et +4 points par rapport à celle de 2019)¹⁰. Entre les deux nouveaux parcours, les PASS réussissent mieux en 2^e année que les L.AS, leur part d'admis en 3^e année étant plus élevée (87 % contre 82 %).

C'est seulement au sein de la formation de kinésithérapie que les néo-bacheliers provenant d'une L.AS ont un meilleur taux de réussite que les PASS (95 % contre 92 %) en 2^e année de MMOPK ([annexe 3](#)). Ces admis en 3^e année de kinésithérapie sont en majorité des étudiants ayant choisi comme discipline majeure « STAPS » lorsqu'ils étaient inscrits en L.AS. Cette discipline, fortement liée à cette formation, favorise ainsi leur réussite. C'est également dans cette formation que le taux de réussite est le plus élevé, avec une forte augmentation depuis la réforme (+21 points). *A contrario*, en pharmacie on observe une part plus élevée de redoublants (14 %) et un taux de réussite plus faible que lors des sessions antérieures à la réforme.

Parmi les inscrits en 2^e année de MMOPK, les femmes réussissent un peu mieux que les hommes (87 % contre 85 %). Cet écart de 2 points en faveur des femmes s'observait également pour les cohortes provenant de PACES ([annexe 1](#)).

... mais ils sont tout de même moins nombreux à redoubler au court de leurs deux premières années d'études supérieures

Depuis la réforme de la 1^{re} année d'étude en santé, les bacheliers sont plus nombreux

TABLEAU 5 - La poursuite d'études des bacheliers admis en 2^e année MMOPK en un an (en %)

		2018-2019	2019-2020	2020-2021		
		PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble
Total d'admis en 2 ^e année de MMOPK	Admis en 3 ^e année	93	90	87	82	86
	Redoublants	1	4	7	14	8
	Réorientés	5	3	3	4	3
	Non recensés	1	3	2	1	2

Lecture : Parmi l'ensemble des bacheliers 2020 inscrits en PASS à la rentrée 2020-2021 et admis en MMOPK en un an, 87 % passaient en troisième année en 2022, 7 % redoublaient, 3 % se réorientaient vers une autre filière et 2 % n'étaient plus recensés dans l'enseignement supérieur.

Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

TABLEAU 6 - Le devenir des néo-bacheliers deux ans après leur inscription en 1^{re} année du 1^{er} cycle de santé (en %)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021		
	PACES	PACES	PASS	LAS	Ensemble
Les inscrits en MMOPK	36	38	35	23	32
2 ^e année de MMOPK	20	20	11	8	10
3 ^e année de MMOPK	16	18	24	15	22
Les inscrits en L.AS	2	2	6	5	5
Les PASS ou L.AS1	1	1	0	0	0
Les L.AS2	1	1	5	3	4
Les L.AS3	0	0	1	2	1
Les inscrits hors 1^{er} cycle de santé	40	39	37	46	40
Niveau Bac +0	15	15	9	11	10
Niveau Bac +1	22	21	24	19	23
Niveau Bac +2	3	3	4	16	7
Les non recensés	22	21	22	26	23

La valeur 0 signifie que le résultat est positif mais inférieur à 0,5 %.

Lecture : À la rentrée 2022-2023, deux ans après leur 1^{re} année d'étude en PASS ou en L.AS, les néo-bacheliers 2020 non admis en MMOPK représentent 68 % : 5 % sont toujours en L.AS, 40 % se sont réorientés vers un autre cursus et 23 % ne sont plus réinscrits ou retrouvés dans l'enseignement supérieur.

Champ : France métropolitaine + DROM – Néo-bacheliers de moins de 30 ans inscrits en formation initiale en 1^{re} année de formation de santé.

Source : MESR – SIES, Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE)

⁹ Les étudiants se réorientent le plus souvent vers des licences générales, des masters, des diplômes d'infirmiers ou encore vers des DUG ou des BUT.

¹⁰ À nouveau, les perturbations associées aux conditions sanitaires ayant accru les taux de réussite des baccalauréats 2020 et 2021 ont pu contribuer à ces évolutions.

à être inscrits en 3^e année deux ans après leur baccalauréat, qu'ils aient été admis en MMOPK ou non.

À la rentrée 2022, les bacheliers 2020 sont 32 % à être inscrits en MMOPK deux ans après leur 1^{re} année d'étude en santé. Les deux tiers, soit 22 % des bacheliers 2020, n'ont pas redoublé et sont inscrits en 3^e année du 1^{er} cycle des études de santé. C'est une hausse de 4 et 6 points par rapport aux bacheliers 2019 et 2018 inscrits en PACES (tableau 6).

Deux ans après leur inscription en 1^{re} année du 1^{er} cycle de santé, 23 700 bacheliers 2020 ne sont pas inscrits dans l'une des filières MMOPK. Cela représente 68 % des inscrits en PASS ou en L.AS en 2020. Dans le détail, 5 % sont toujours inscrits dans le 1^{er} cycle de santé (en L.AS), 40 % se sont réorientés et 23 % n'ont plus été recensés dans l'enseignement supérieur depuis la rentrée 2021.

Parmi les 5 % d'étudiants inscrits en L.AS, la majorité est en 2^e année. Ce sont principalement des étudiants n'ayant pas validé leur 1^{re} année de santé en 2021 et qui se sont

réorientés vers une autre licence. Après validation de cette année de réorientation, ces derniers ont pu poursuivre en L.AS2 et pourront par la suite tenter une première fois les examens d'accès aux formations MMOPK à l'issue de leur L.AS2 ou de leur L.AS3 validée. Les autres sont les réorientés en L.AS2 de 2021 qui n'ont pas été admis en 2^e année de MMOPK en 2022 ou qui préfèrent tenter leur seconde chance d'accès en L.AS3.

Par ailleurs, 40 % des bacheliers 2020 ne sont plus inscrits dans une formation accès santé (hors L.AS) et ceux issus d'une première année de L.AS y sont plus représentés (46 %). Parmi ces réorientés hors L.AS, la part des étudiants issus de L.AS avec un niveau d'étude à Bac +2 ou plus est beaucoup plus élevée que celle des étudiants issus de PASS (16 % contre 4 %). De façon générale, après deux années d'études, la part des L.AS à être inscrits en 3^e année d'études est plus élevée que celle des PASS (3 points d'écart), notamment grâce à cette « meilleure » réussite après réorientation (annexe 4).

Que ce soit avant ou après réforme, la majorité des bacheliers sont inscrits en 2^e année d'études deux ans après leur 1^{re} année en 1^{er} cycle de santé. Mais depuis la réforme, la part des étudiants inscrits en 3^e année d'études augmente fortement, avec un écart respectivement de 11 points et de 10 points avec les promotions de 2018-2019 et de 2019-2020. À l'inverse, la part des étudiants toujours inscrits en 1^{re} année après deux ans d'études en santé a considérablement baissé (6 points).

Finalement, le suivi sur trois ans d'études des néo-bacheliers 2020 montre bien que la réforme permet d'augmenter non seulement la fréquence des admissions sans redoublement dans une filière MMOPK mais aussi celle des réorientations « sans perte de temps » pour ceux qui n'accèdent pas aux filières MMOPK, plus particulièrement dans le parcours L.AS.

Caroline Wirth,
MESR-SIES

Sources, champ et définitions

Les données utilisées pour mener cette étude proviennent des bases SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et des bases BPBAC du Ministère de l'Éducation Nationale. Elles recensent l'ensemble des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Les indicateurs de réussite en un an sont issus d'appariements sur données individuelles (INE), une partie des données d'inscription dans l'enseignement supérieur parviennent au SIES sous forme de données agrégées (7 % des effectifs 2020-2021), il n'est donc pas possible de repérer les étudiants qui se seraient inscrits dans certains établissements des champs du paramédical, du social ou de l'agriculture notamment.

Il s'agit dans cette étude des données définitives relatives aux années universitaires 2018-2019 à 2020-2021 sur le champ France métropolitaine et DROM. Les données relatives aux résultats de l'année 2022-2023 ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction de la note. À noter que l'année 2019-2020 se caractérise comme une année de transition entre l'ancien parcours et le nouveau. Elle se caractérise également comme étant la première année dans un contexte de crise sanitaire. La promotion 2020-2021 a fait l'objet de mesures exceptionnelles sur les conditions d'accès en MMOPK (décret 13 juillet 2021).

Parmi leurs éventuelles multiples inscriptions, une seule – dite principale – est retenue lors du décompte de la population étudiante. Les étudiants sont donc comptabilisés en tant que personnes physiques dans les établissements. Dans le cadre de cette étude ne sont retenus que les nouveaux bacheliers âgés de moins de 30 ans et inscrits en formation

initiale. Le champ retenu représente pour l'année 2020-2021, 64 % de l'ensemble des inscrits en études de santé. Sont considérés comme nouveaux bacheliers les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat lors de la dernière session en date et qui s'inscrivent en première année de cursus dans l'enseignement supérieur. Les disciplines mineures des PASS ne sont pas présentes dans les bases SISE.

Cette note présente des résultats à une échelle nationale. Toutes les universités ne proposent pas les mêmes parcours ou formations. Elles ont également toutes leur propre *numerus apertus*. De fait à une échelle régionale ou d'académie les résultats présentés peuvent être différents.

Dans une volonté de simplifier la présentation et lecture des tableaux des regroupements de disciplines universitaires ont été réalisés. Ainsi sont considérées comme « axés santé » les disciplines et diplômes d'état suivants : Sciences pour la santé, STAPS, infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur-radiologie, pédicure-podologue, analyses biomédicales et audioprothésiste. Sont considérées comme « axés scientifique » les disciplines et diplômes d'état suivants : mathématique, physique, chimie, mathématique appliquée aux sciences sociales, mécanique, génie civil, génie des procédés, informatique, électronique, sciences et technologie industrielles, mathématique et informatique et pluri sciences.

Enfin, les données des tableaux et du texte sont arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies. De plus, si la valeur d'un résultat en pourcentage vaut « 0 » cela signifie que le résultat est positif mais inférieur à 0,5 %.

Encadré – Méthodologie de pondération des effectifs d’inscrits en kinésithérapie

Les effectifs d’inscrits en kinésithérapie issus du Système d’Information sur le suivi de l’Étudiant (SISE) ne sont pas exhaustifs du fait de l’universitarisation progressive de cette formation. Les effectifs ont ainsi fait l’objet d’une pondération par genre afin de coïncider avec les effectifs exhaustifs

de l’enquête « Ecoles de formation aux professions de santé » effectuée par la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère des solidarités et de la santé.

Pour en savoir plus

- « Deuxième année du premier cycle des études de santé : provenance et caractéristiques des inscrits », Justine Klipfel, Note d’information, MESRI-SIES
- « Profil, parcours et réussite des néo-bacheliers en première année du premier cycle d’études de santé », Justine Klipfel, Lyes Nait-Ighil, Note d’information n° 22.13, MESRI-SIES, décembre 2022
- « Les nouvelles conditions d’accès aux formations de médecine, de pharmacie, d’odontologie et de maïeutique », MESRI – DGEISIP, Vade-mecum de la réforme relative à l’organisation et à la transformation du système de santé, avril 2021
- « Les étudiants inscrits dans les universités françaises en 2020-2021 », Diane Marlat et Cyrielle Perraud-Ussel, Note d’information n° 21.12, MESRI-SIES, novembre 2021.
- « Le baccalauréat 2021 », Fanny Thomas, Note d’information n° 21.32 MENJS-DEPP, juillet 2021
- « Le baccalauréat 2020 », Fanny Thomas, Note d’information n° 20.25 MENJS-DEPP, juillet 2020
- « Inscriptions et parcours des étudiants en formations longues de santé », Aurélie Delaporte, Note d’information n° 18.08, MESRI-SIES, novembre 2018
- « Profil et parcours des étudiants en première année commune aux études de santé », Laurent Fauvet, Steve Jakubovitch et Fanny Mikol, Note d’information n° 15.05, MENESR-SIES, juillet 2015.